

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1530

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 23, substituer au mot :

« affectation »

le mot :

« recrutement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 41.

III. – En conséquence, à l’alinéa 48, substituer aux mots :

« d’affectation »

les mots :

« de recrutement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi permet d’éviter un retrait brutal des praticiens éligibles à la liste C exerçant en établissement sous divers statuts, à travers l’autorisation temporaire d’exercice délivrée au dépôt du dossier auprès de la CAE régionale.

Il est cependant proposé de retirer le principe d’affectation pour la réalisation du parcours de consolidation de compétences pour l’extinction de la liste C, celle-ci devant pouvoir être réalisée dans les établissements d’origine.

Concernant la liste A, nous proposons de même une modification de la loi afin de permettre une meilleure articulation entre les projets de ces praticiens en intégration et ceux des établissements,

conformément aux principes présidant à la réforme du second cycle et à la suppression des épreuves nationales classantes.